

58 CROISIÈRE BLEUE

Crédit  Mutuel

8 - 12 MAI 2024

INSTRUCTIONS DE COURSE

ANTIBES-CALVI-ANTIBES



SR-ANTIBES.FR



58ème Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 08 mai au dimanche 12 mai 2024
ANTIBES / CALVI / ANTIBES
Grade 3

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024.
- 1.2 Les prescriptions nationales précisées en Annexe prescriptions
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre :
 - l'heure du coucher du soleil (20h37 TU+2), et celle du lever du soleil (06h11 TU+2) pour la course Aller : Antibes vers Calvi,
 - l'heure du coucher du soleil (20h41 TU+2), et celle du lever du soleil (06h08 TU+2) pour la course Retour : Calvi vers Antibes
 - ces heures étant les heures moyennes de coucher et de lever du soleil sur la zone course

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 22h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est en ligne sur le site internet du club https://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/la-58eme-croisiere-bleue/
- 3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 et l'adresse email est regates@sr-antibes.fr
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 06 lorsqu'ils sont à proximité des zones de départ et d'arrivée



4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre à Antibes sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SRA. Les signaux faits à terre à Calvi sont envoyés au mât de pavillons situé devant la capitainerie de Calvi.

- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

	Date	Classe
Course Aller (Antibes-Calvi)	08 et 09 mai	Toutes
Course Retour (Calvi-Antibes)	11 et 12 mai	Toutes

6.2 Les Briefing Skipper sont obligatoires et sont prévus :

- le mercredi 08 mai 2024 à 10h30 sur le port Vauban face au club.

- le samedi 11 mai 2024 à 08h15 sur le port de Calvi face à la capitainerie

Sont tenus d'être présents tous les skippers, seuls représentants de leur bateau. Un émargement aura lieu, voir article 19

6.3 Les heures prévues pour les signaux d'avertissement sont :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement
Mercredi 08 mai 2024, baie de la Salis	12h30
Samedi 11 mai 2024, Golfe de Calvi	9h30

- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 6.5 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

SR Antibes 2024		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et + Régate 25.5 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Flamme 5	Volontaires	
Pavillon Hobie		M2K

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course sont situées selon les parcours entre Antibes et Calvi, et retour

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de types semi-hauturiers (voir annexe PARCOURS) :

- Aller Antibes-Calvi: Baie de la Salis vers le Golfe de Calvi. Distance 94.1 MN

- Retour Calvi-Antibes : Golfe de Calvi vers la Baie de la Salis. Distance 94.8 MN

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à

tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

- 10.1 Marques de départ à ANTIBES: deux bateaux Comité avec mâts, portant chacun un pavillon orange, et mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate.
- 10.2 Marque de dégagement : bouée de couleur noire
- 10.3 Marques d'arrivée à CALVI : Phare de la jetée nord du quai de commerce et une bouée jaune dont la position approximative est 42°33.97' N, 8°45.79' E
- 10.4 Marques de départ à CALVI : Un bateau Comité avec mât portant un pavillon orange et une bouée jaune.
- 10.5 Marques d'arrivée à ANTIBES : Un mat portant un pavillon bleu sur le parking de la Gravette et une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur orange qui sera laissée à tribord et dont la position approximative est 43°35.08' N, 007°08.15' E.
- 10.6 De nuit, les marques d'arrivée à CALVI et ANTIBES pourront porter un feu scintillant à éclats, et le mat situé sur le comité ou le parking de la Gravette, à ANTIBES, un gyrophare.
- 10.7 Quand un bateau viseur de ligne est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. Il est à tout moment interdit de passer entre la marque de la ligne de départ et le bateau viseur sous peine de classement DSQ.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au besoin en annexe PARCOURS.

12. LE DEPART

- 12.1 ANTIBES - ANNEXE 1 : la ligne de départ, située en baie de la Salis, sera matérialisée entre les mats arborant un pavillon orange sur chacun des bateaux comités
- 12.2 CALVI – ANNEXE 3 : la ligne de départ, située dans le Golfe de Calvi, sera matérialisée entre le mât d'un bateau comité arborant un pavillon orange à l'extrémité tribord de la ligne, et une bouée jaune à l'extrémité bâbord.
- 12.3 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.4 La ligne de départ sera fermée 10 minutes après le signal de départ. Tout bateau en course encore présent sur la zone pré-départ dans ce délai sera alors considéré comme partant (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Si un bateau n'est à ce moment pas en mesure de partir, il devra en informer le comité de course.
- 12.5 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Si la règle 30.1 s'applique, **le bateau ne devra pas revenir du côté pré-départ** (ceci modifie la RCV 29.1) et recevra la pénalité écrite en IC 15.6.
- 12.6 En cas de conditions très défavorables, les bateaux comités aux extrémités de la ligne de départ pourront maintenir leur position au moteur. Cela ne peut faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 Tout concurrent manquant à respecter le sens du passage de la ligne d'arrivée sera considéré comme DNF, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1.
- 14.2 En approche de la ligne d'arrivée de chaque course, (1 MN avant celle-ci), les concurrents devront appeler le comité de course par VHF 06 et signaler « Nom du bateau / N° de voile ».
- 14.3 A CALVI - ANNEXE 2 : Les extrémités de la ligne d'arrivée sont déterminées par le phare de la jetée nord du quai du commerce, et le côté parcours de la bouée d'arrivée jaune, située à 150 mètres environ du phare de la jetée. En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.

- 14.4 A ANTIBES – ANNEXE 4 : La ligne d'arrivée sera entre un mat portant un pavillon bleu sur le parking de la Gravette) à bâbord et une bouée jaune (A) à tribord, voir article 10.5
- 14.5 Aussitôt la ligne d'arrivée franchie, les concurrents devront signaler par tous moyens (V.H.F., portée de voix, éclairage des voiles ...) au Comité de Course leur numéro de voile et le nom du bateau.
- 14.6 **Après avoir franchi la ligne d'arrivée à Calvi, les bateaux devront se connecter sur le canal VHF du port (09), et attendre l'autorisation du port pour y entrer** et rejoindre la place attribuée, ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux.
- 14.7 La place attribuée à Calvi sera communiquée avant le départ de la régates. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP].
- 14.8 Pour tout coureur n'ayant pas satisfait à obligations de l'article 14.6 et 14.7 le Jury pourra, après instruction, le pénaliser [DP] en temps de 10% de son temps réel de course ou prononcer son exclusion de l'épreuve.
- 14.9 Un émargement d'arrivée est prévu et obligatoire, pour les deux courses, voir article 19

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Uniquement quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B Section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Le score sera alors noté DPI.
- 15.3 Les bateaux manquants à finir dans le délai ci-dessous, seront classés DNF.
- 15.4 Les concurrents n'ayant pas émargé avant leur départ seront considérés, sans exception, comme non partants (DNC) à la course concernée par cet émargement, et ce, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.
- 15.5 Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM, dans un incident entre concurrents devra être considérée comme une infraction au chapitre 2 (ceci modifie RCV 44.1)
- 15.6 Les bateaux prenant un départ prématuré, (OCS) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 3 (trois) heures. Ceci modifie la RCV 29.1.
- 15.7 Les bateaux prenant un départ prématuré sous les règles 30.3 ou 30.4 (UFD, BFD) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 4 (quatre) heures. Ceci modifie les RCV 30.3 et 30.4.
- 15.8 Ces pénalités peuvent se cumuler, en cas de procédures répétées.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite pour finir à Calvi est fixé pour toutes les classes à 20h30 le jeudi 09 mai
- 16.2 Le temps limite pour finir à Antibes est fixé pour toutes les classes à 16h00 le dimanche 12 mai
- 16.3 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles :
- Pour la course ANTIBES – CALVI, au PC course à Calvi, sur le Port, ou au Club Nautique de Calvi. Les réclamations, demandes de réparation ou de réouverture devront impérativement y être déposées le jeudi 09 mai avant 20h00 pour les bateaux arrivées avant 18h00 et le vendredi 10 mai entre 9h30 et 10H30 pour les autres bateaux,
 - Pour la course CALVI - ANTIBES, au siège de la S.R.A. Les réclamations ou demandes de réparation devront impérativement être déposées au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau qui dépose réclamation ou une demande de réparation.
- 17.2 Les convocations seront affichées aux tableaux officiels, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Le lieu des instructions sera précisé sur la convocation. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel. Les instructions pourront avoir lieu le vendredi 10 mai et le dimanche 12 mai.

- 17.3 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux au plus tard à midi (12h00) le vendredi 10 mai à Calvi, et à 17h00 à Antibes dimanche 12 mai, ceci modifie la règle 63.1.
- 17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation, si la partie requérante a été informée de la décision la veille.
- pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.
- 17.5 Une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.
- 17.6 Les infractions aux instructions 14.6, 14.7, 19 (à l'exception de l'article 19.5) et 29 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide (DP).

18. CLASSEMENTS

- 18.1 Le nombre de courses devant être validé pour valider la compétition est de : 1 (une)
- 18.2 Aucune course ne sera retirée.
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon :
- Osiris : système temps sur distance avec application du CVL
- Multi 2000 : temps sur temps
- ORC : temps sur temps selon APH ToT
- 18.4 Groupes de Classement : les bateaux sont répartis dans différents groupes de classement suivant le tableau ci-dessus article 7.
- 18.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard au Briefing de la course aller Antibes-Calvi. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt de réclamation de la première course. Les regroupements éventuels de groupes seront affichés au tableau le mardi 7 à 19h.

19. RÈGLES DE SECURITE

19.1 Émargement Départ (Papier)

Chaque skipper doit signer et remettre impérativement une déclaration de départ (voir article 15.4):

- au départ de la 1ère course ANTIBES – CALVI, le 08 mai 2024 à partir de 08h00 et jusqu'à 10h30 à la Société des Régates d'Antibes.
- au départ de la 2ème course CALVI – ANTIBES, le 11 mai 2024 à partir de 08h00 et jusqu'à 09h00 sur le Port de Calvi.

19.2 Émargement Arrivée (GForm)

Chaque skipper doit renseigner impérativement le formulaire GForm d'Emargement d'Arrivée en utilisant le QR code ci-après :

- à l'arrivée de la 1ère course ANTIBES – CALVI.
- à l'arrivée de la 2ème course CALVI – ANTIBES.
- Le formulaire GForm de déclaration d'arrivée doit être rempli au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée et comprendre :
 - o Le numéro de voile
 - o Le nom du bateau
 - o L'heure de passage de la ligne
 - o La déclaration sur l'honneur de non utilisation du moteur comme moyen de propulsion (rappel de la RCV 2)



Les concurrents n'ayant pas été en mesure pour des raisons techniques de renseigner le formulaire GForm au retour à terre pourront envoyer ces informations par SMS au téléphone du PC Course (voir IC 19.5). Les concurrents ayant manqué à émarger seront considérés DNF sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.

19.3 Veille

Chaque bateau doit assurer une veille permanente sur les canaux VHF 16 / 06 durant toute la course.

19.4 Abandon

Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPÉRATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE au comité de course et au P.C. course, par tout moyen possible (VHF, GSM). Il signalera sa destination et le motif de l'abandon.

Si un coureur n'a pas satisfait aux obligations des articles 19.2 et/ou 19.3, le comité d'organisation demandera le remboursement des frais occasionnés par les opérations de recherches déclenchées et pourra envisager une interdiction d'inscription aux régates futures envers les contrevenants.

19.5 Contact comité, organisation, et autres numéros d'urgence

COMITE de COURSE	V.H.F. canal 06 GSM +33 6 65 57 71 08
P.C COURSE	GSM +33 6 28 18 41 02
RAPPEL SECURITE	
- CROSS :	VHF 16 ou GSM 196
- CROSS (La Garde)	+33 494 611 616
- CROSS (Corse)	+33 495 201 363

19.6 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.7 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Les bateaux devront être en règle avec les contrôles de sécurité et de jauge le lundi 06 mai à 13h00 et en configuration de course le mercredi 08 mai à 08h00

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 ENVIRONNEMENT

- 24.1 La RCV 47 s'applique
- 24.2 Il sera interdit à tout concurrent et membre d'équipage de jeter quoi ou d'évacuer que ça soit à la mer que cela soit biodégradable ou pas, ceci en extension des règlements MARPOL.
- 24.3 En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée à discrétion du comité de réclamation pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 24.4 Evacuations des débris à Calvi : les déchets organiques doivent être déposés soigneusement sur les quais à partir de 21h. Les autres déchets seront triés (cartons, verres, plastiques...) et jetés dans des conteneurs de tri prévus à cet effet à Antibes.
Rappel de la RCV 55: Il est interdit à tout concurrent et membre de l'équipage de jeter quoi que ce soit à la mer, biodégradable ou pas.

25 EMLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Les appareils de respirations sous-marine et les housses sous-marine de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la 1ère course et la fin de la régata

28. PRIX

- 28.1 Les prix seront distribués le dimanche 12 mai à 18h00 au Bastion Saint-Jaume, Port Vauban, 06600 Antibes. Les résultats seront disponibles sur le site internet du club dans tous les cas.
- 28.2 Des prix seront distribués au minimum aux vainqueurs de chaque Classe. L'organisation se réserve le droit de distribuer d'autres prix.
- 28.3 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps compensé de chaque étape, sera récompensée (Challenge de la ville de Calvi)
- 28.4 Le ruban bleu : le meilleur temps réel sur l'aller / retour, dont le temps sera inférieur au record actuel de 23h45'20 sera récompensé et détiendra le « RUBAN BLEU » de la Croisière Bleue.

29 PUBLICITE

- 29.1 Les bateaux doivent arborer la publicité fournie par l'autorité organisatrice comme suit:
- hisser le pavillon « Crédit Mutuel » au port et à la sortie du port. Si cette règle est enfreinte, la réglementation 20.9.2 de World Sailing s'applique [DP].

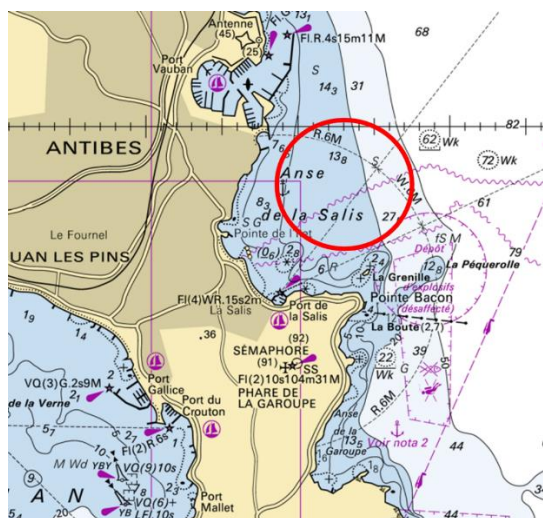
ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Jérôme BIKARD

Président du jury : Peter LAMASS

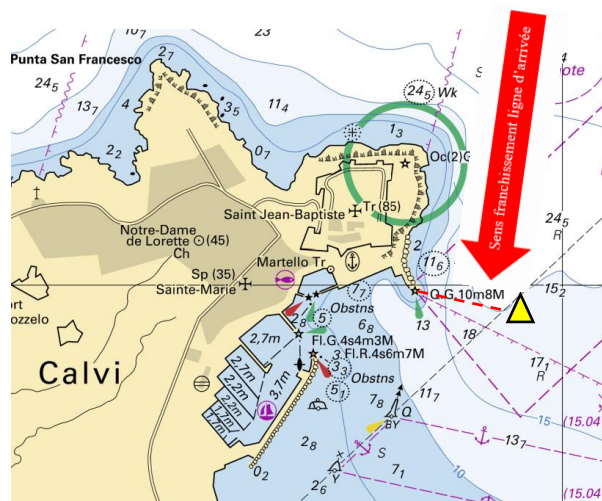
ANNEXE – PARCOURS

Annexe 1 : Zone départ ANTIBES



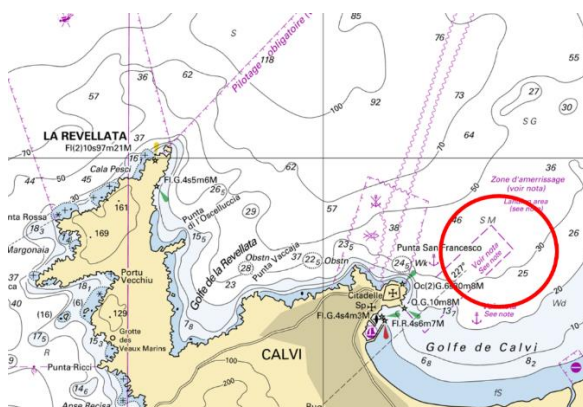
Toute navigation entre la grande Grenille et la pointe Bacon est interdite pour les deux courses

Annexe 2 : Zone d'arrivée à CALVI

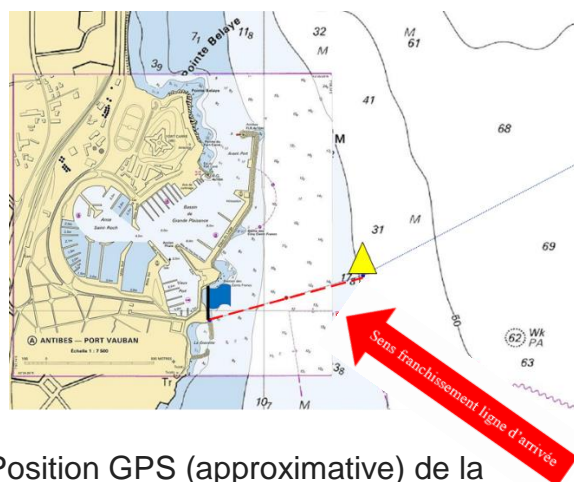


Position GPS (approximative) de la marque : 42°33.97' N, 8°45.79' E

Annexe 3 : Zone départ CALVI



Annexe 4 : Zone arrivée ANTIBES



Position GPS (approximative) de la marque 43°35.08' N, 007°08.15' E

ANNEXE PRESCRIPTION

PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (Dommages)

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(*) (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(*) (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88(*) (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.fr doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).



Crédit  Mutuel

FFVoile

Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



VILLE DE CALVI
Calvi Nautique Club